



STATUTS

AA IHEDN AQUITAINE

(modifiés le 22 04 2023)

PREAMBULE

Si les statuts d'une association régionale détaillent son objet, ses moyens et son mode de fonctionnement, il n'est pas inutile d'y rappeler, en préambule, les grands principes et les valeurs qui ont inspiré les fondateurs de l'Institut des hautes études de défense nationale.

Ces principes et valeurs doivent guider les auditeurs ou membres associés rejoignant les rangs de l'association régionale, pleinement intégrée via l'UNION-IHEDN, dans la communauté IHEDN.

La communauté IHEDN

L'association régionale des auditeurs de l'Institut des hautes études de défense nationale – région Aquitaine, dénommée AA IHEDN AQUITAINE fait partie de **la communauté IHEDN**, et à ce titre, son but et ses moyens d'action s'inscrivent dans le champ d'activités de cette communauté qui s'articule autour de quatre pôles :

- **L'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale (ci-après IHEDN)**, établissement public à dimension interministérielle, placé sous la tutelle du Premier ministre, a pour mission de promouvoir la culture de défense, de participer au renforcement de la cohésion nationale et de contribuer au développement d'une réflexion stratégique portant sur les enjeux de défense et de sécurité.
- **L'Union des associations (ci-après UNION-IHEDN), Fondée en 1975, l'UNION-IHEDN (loi 1901) regroupe et fédère l'ensemble des 40 associations d'auditeurs de l'IHEDN, classées en 4 grandes catégories :**
 - 2 associations nationales : l'AA-IHEDN, 3AED-IHEDN
 - 32 associations régionales, métropolitaines et ultramarines,
 - 5 associations internationales : Europe-IHEDN, Euromed-IHEDN, Afrique-IHEDN, Amlat-IHEDN et AMO-IHEDN
 - 1 association thématique : IE-IHEDN

L'UNION-IHEDN a pour vocation de créer des synergies, renforcer la communauté des associations d'auditeurs, susciter, développer et coordonner les activités menées par les associations, afin de sensibiliser le plus grand nombre aux questions stratégiques, de contribuer à la diffusion de l'esprit de défense et au rayonnement de l'IHEDN.

Au sein de cette UNION des associations, plus de 10 000 décideurs, hauts responsables des armées, de la fonction publique et du secteur privé ainsi que de jeunes actifs, poursuivent la réflexion qu'ils ont commencée lors de leur formation durant les sessions vécues à l'IHEDN.

Ils s'investissent, au service des enseignants et des élèves de l'Éducation nationale ainsi que des élèves de l'enseignement agricole et des étudiants de l'enseignement

supérieur par le biais des trinômes académiques et du Service National Universel (SNU).

- **L'association des Jeunes-IHEDN.**
- **Le Fonds de dotation de l'IHEDN.**

La charte de l'adhérent aux associations de l'UNION-IHEDN

La charte de l'adhérent rappelle les règles de comportement que les adhérents doivent respecter en toutes circonstances et notamment :

- Article 1 - Libre de pensée et de parole, l'adhérent peut s'exprimer et écrire comme il l'entend mais toujours dans le respect de la personne et des opinions d'autrui.
- Article 2 - Il accepte sans réserve les statuts de l'association, membre de l'UNION-IHEDN, à laquelle il adhère ainsi que la présente charte.
- Article 3 - Il s'astreint, en toute circonstance, à un devoir de réserve destiné à protéger l'Institut, l'UNION-IHEDN, les associations, et les membres qui les constituent, et ceci notamment concernant les informations reçues, quelle qu'en soit la forme, dans le cadre des activités et des missions de l'IHEDN.

Les valeurs partagées

Avec ces règles de comportement, il importe également de rappeler dans ce préambule, les valeurs essentielles portées et partagées par la communauté IHEDN, résumées par la formule « **Comprendre pour agir, se comprendre pour agir ensemble** » :

- **Engagement** : susciter et promouvoir l'engagement des auditeurs au service de la Nation et de l'État, ainsi que leur implication durable en faveur de la diffusion de l'esprit de défense dans notre pays.
- **Excellence** : délivrer à des auditeurs de haut niveau une formation d'excellence, visant à affiner leur compréhension des enjeux **de défense et de sécurité**, et à favoriser le déploiement d'une réflexion stratégique.
- **Diversité** : recruter sur tout le territoire des auditeurs issus de toutes les sphères de la société et de secteurs d'activité variés, portés par une volonté commune de réfléchir et agir ensemble pour défendre les intérêts stratégiques du pays et pour œuvrer au renforcement de la **cohésion nationale**.
- **Ouverture à l'altérité** : s'ouvrir à l'altérité des cultures, stimuler le questionnement, se mettre en situation de dépasser sa sphère d'expertise spécifique pour mettre en perspective son point de vue initial, décloisonner les savoirs, faire se rencontrer des mondes souvent séparés et qui habituellement ne se parlent pas.
- **Partage** : susciter échange d'idées, partage d'expérience et mutualisation des compétences, forger une **culture de défense commune**, fondée sur des **valeurs partagées**, tisser un réseau de relations solides entre auditeurs, unis par une même volonté d'engagement durable au service du pays.
- **Neutralité** : assurer au sein des différentes sessions et des différents cycles de formation les conditions d'une liberté de pensée et d'expression propice au développement d'un débat contradictoire et éclairé portant sur les enjeux de défense et de sécurité, tout en veillant au

respect des règles de loyalisme, de discrétion et de neutralité qu'implique plus particulièrement l'état militaire.

- **Respect de la confidentialité** : exiger la confidentialité des informations échangées, dès lors que les conférences données aux auditeurs, civils ou militaires, se trouvent placées sous la règle dite de « *Chatham House* ».

L'UNION- IHEDN

L'association AA IHEDN AQUITAINE est affiliée à l'UNION-IHEDN qui fédère les associations composées d'auditeurs et de membres associés qui poursuivent la réflexion commencée, pour les auditeurs, lors de leur formation à l'IHEDN.

L'UNION s'appuyant sur le réseau de tous les adhérents participe aux réflexions stratégiques. Les thèmes annuels d'étude qu'elle propose sont restitués lors du **Forum des études de l'UNION**. Ce forum donne une lisibilité aux travaux des adhérents. Les notes de positions sur les sujets d'actualité complètent cette réflexion.

La publication de la revue **Défense, Géopolitique et Sécurité** alimente les thèmes de la Défense, de l'économie de défense et de l'armement, ce qui maintient à niveau les principaux champs disciplinaires des formations dispensées lors des sessions et permet aux auditeurs une actualisation de leurs connaissances.

L'UNION est partenaire des **Trinômes académiques** en application du protocole UNION-IHEDN, Défense, Education nationale-Agriculture. Cette implication de l'UNION en faveur des jeunes de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur favorise la diffusion de l'engagement citoyen et l'éveil à l'esprit de Défense. De même, l'UNION soutient le **Service National Universel**. Elle est signataire avec les ministères concernés des conventions afférentes aux deux phases de ce service.

L'association AA IHEDN AQUITAINE accompagne concrètement ces politiques de diffusion de l'esprit de défense et de sécurité favorisant la cohésion sociale, en leur ajoutant une référence territoriale de grande visibilité.

La charte signée entre l'IHEDN et l'UNION-IHEDN relative aux sessions en région

La charte du 28 janvier 2021, signée entre l'IHEDN et l'UNION-IHEDN, associe désormais étroitement les associations d'auditeurs et précise leur rôle notamment avant et après les sessions en région réalisées par l'IHEDN. Ces dernières apportent tout leur concours à la préparation et à la conduite de ces sessions en région, et au-delà de ces sessions, prennent en charge leur valorisation, notamment en assurant avec l'IHEDN, le maintien des compétences acquises des auditeurs et des autres membres de l'association.

Les manuels

La mise en œuvre de la charte est précisée par des manuels.

La doctrine qui régit la préparation, la conduite et l'engagement post-session, est définie dans un manuel de doctrine des sessions en région rédigé par le Département des activités en région et spécialisées de l'IHEDN.

Cette doctrine est illustrée par la formule « COMPRENDRE POUR AGIR, SE COMPRENDRE POUR AGIR ENSEMBLE »

Le manuel de doctrine est complété par un manuel de l'auditeur et un manuel de l'organisateur des sessions

Le projet AA IHEDN 2030

Ce projet découle directement de la réforme de l'IHEDN intervenue en 2021 et de son offre de formation renouvelée.

Il constitue la feuille de route de l'association AA IHEDN AQUITAINE pour les années à venir.

L'association AA IHEDN AQUITAINE a pour objectif :

- d'être, en soutien de l'IHEDN, un acteur de toutes les sessions en région, cycle jeunes, séminaires professionnels,

- et de poursuivre son propre développement selon trois axes précisés ci-après,

Ces objectifs se feront dans le respect des valeurs partagées de la communauté IHEDN en y ajoutant celle de la **convivialité** qui découle de celle du partage, et celle de la **confiance**, plus particulièrement en l'avenir et en la jeunesse de notre pays.

AXE 1 : Conforter, ancrer et amplifier les actions existantes, déjà structurées au sein d'AA IHEDN Aquitaine.

Communication et rayonnement de l'esprit de défense :

- Organisation d'un dialogue permanent avec les autorités de la région Nouvelle-Aquitaine, grâce à des réunions périodiques, organisées au niveau de la région et des départements.
- Organisation dans chaque département de petits déjeuners, de diners débats et de conférences, permettant de maintenir les liens entre les adhérents et de mettre à jour leurs connaissances, de susciter l'adhésion de nouveaux membres, de les faire participer aux actions, de les entraîner à débattre et à mener des débats.
- Publication d'un bulletin largement diffusé.

Recensement des actions envers la jeunesse :

- **Trinôme académique** : sa structure et son dynamisme assure dans chaque département la promotion des actions clés : aide à la création de nouvelles classes Prodef (professionnel défense) et CDSG (classes de défense et de sécurité globales) dans les collèges et lycées, organisation des rallyes citoyens, formation des relais défense des collèges et lycées, voyages de découverte.
- **Séminaire « défense et sécurité »** : il a vocation de recruter dans les grandes écoles et les universités de Nouvelle Aquitaine mais également parmi les jeunes actifs.
- **Elèves du primaire** : l'action de l'association AA IHEDN AQUITAINE s'étend également aux élèves du primaire avec des activités de sensibilisation adaptées pour chaque établissement, du type parcours citoyen.

Voyages d'études

Comités

Une organisation des comités est mise en place dans chaque département afin de créer une transversalité et des relations entre tous les membres de l'association.

- **Comité études et recherches** : ce comité étudie les thèmes proposés annuellement par l'UNION IHEDN ou décidés localement.
- **Comité Contacts Entreprises** : ce comité a pour vocation de diffuser l'esprit de défense, de favoriser le recrutement de candidats aux sessions en région, de favoriser les contacts entre le monde de la défense et celui de l'entreprise,
- **Comité Lycées et Universités** : son action prolonge celle du trinôme académique. Cette action peut, au choix des enseignants s'inscrire dans le cadre du Trinôme ou faire l'objet de coopérations directes entre AA IHEDN Aquitaine, avec les universités ou les grandes écoles et l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE).
- **Comité SNU** : AA IHEDN Aquitaine se propose d'intervenir en fonction des sollicitations pour encadrer et animer les séjours de Phase 1 et fournir des Missions d'intérêt général (MIG) de Phase 2. Elle appuie les intervenants des armées et de la Direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) dans le cadre de la journée défense et mémoire (JDM).

AXE 2 : Intégrer l'évolution constante de l'environnement

Prendre en compte le partenariat entre l'UNION des associations et l'IHEDN :

L'association AA IHEDN Aquitaine a pour objectif de devenir en soutien de l'IHEDN un acteur majeur de toutes les sessions en région conformément à la charte du 28 janvier 2021. Cela concerne l'ensemble des interventions de l'IHEDN en région que ce soit pour les cycles jeunes, les sessions professionnelles, les élus...

S'approprier les outils numériques :

L'association intègre l'emploi des outils numériques dans ses actions :

- Visioconférences permettant de rayonner sur l'ensemble du territoire national et de mieux faire connaître l'association en Nouvelle Aquitaine.
- Utilisation des réseaux sociaux ;
- Déploiement de l'e-annuaire avec ses possibilités de diffusion

Agir en liaison avec d'autres associations poursuivant des buts identiques ou proches :

AA IHEDN Aquitaine poursuit des échanges avec les autres associations du monde de la défense et de l'UNION-IHEDN et réalise des actions en commun avec elles.

AA IHEDN Aquitaine coordonne ses actions et privilégie les centres d'intérêts réciproques.

Elle noue des relations avec les autres régions limitrophes ou pas, en France métropolitaine ou outre-mer, et, en liaison avec les associations internationales de l'UNION-IHEDN et l'IHEDN, avec toute entité étrangère ou internationale,

Analyser et expliquer les évolutions mondiales, européennes, françaises et régionales

En partenariat avec l'IHEDN et l'UNION-IHEDN ainsi qu'avec les instances régionales, AA IHEDN AQUITAINE assure le maintien des compétences de ses adhérents notamment au regard des évolutions de l'environnement géostratégique et économique tout en gardant le recul nécessaire à une analyse

rigoureuse. Elle favorise ainsi les actions de diffusion de l'esprit de Défense de ses membres au sein de leur entourage, qu'il soit professionnel ou privé.

AXE 3 : Communiquer, se faire mieux connaître, recruter des jeunes et des cadres de haut niveau

Recruter de nouveaux membres

L'association se veut un pôle d'attraction d'auditeurs ayant suivi une session, nationale ou en région, et de nouveaux membres associés, répartis sur l'ensemble des départements du ressort.

Chaque adhérent doit s'impliquer dans cet effort de recrutement

Rendre le site internet plus performant et mettre en place de nouveaux moyens de communication et de veille stratégique

TITRE I - BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article premier – Constitution

Sous la dénomination AA IHEDN AQUITAINE, anciennement AQUI-IHEDN, il est formé entre les adhérents aux présents statuts une association régionale régie par la loi du 1er juillet 1901 qui regroupe à titre principal les personnes ayant suivi une session de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN), une session du Centre des hautes études de l'armement (CHEAr) et qui disposent d'un domicile sur le territoire de l'ancienne région Aquitaine (Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne et Pyrénées-Atlantiques).

L'Association est membre de l'UNION-IHEDN, elle y est répertoriée sous la rubrique AR 1 Aquitaine-

Elle respecte le « contrat d'engagement républicain » prévu par l'article 12 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le règlement général sur la protection des données (RGPD) UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018.

Article 2 – Objet et moyens de l'Association

L'Association a pour objet :

A titre principal :

- de développer l'esprit de défense de la Nation plus particulièrement au niveau régional,
- de sensibiliser aux questions internationales et à leur compréhension,
- de diffuser les savoirs acquis en matière de défense et de sécurité nationale,
- d'assurer le maintien des compétences de ses membres en matière de défense, de relations internationales, d'armement et d'économie de défense,

- de contribuer, en liaison avec les autorités civiles et militaires, aux réflexions qui peuvent être lancées à l'échelon national ou régional sur la défense nationale et aux études conduites par l'IHEDN,
- d'apporter son concours à l'IHEDN et à l'UNION-IHEDN pour l'accomplissement de leurs tâches,
- de maintenir et renforcer les liens des membres de l'association entre eux et avec les membres des différentes associations de l'UNION-IHEDN,
- de promouvoir la Réserve Citoyenne,
- contribuer, conformément aux prescriptions du guide pratique en usage les concernant, à l'information des correspondants défense (Cordef) désignés par les conseils municipaux,
- de faciliter les actions de partenariat avec d'autres associations poursuivant le même but dans la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,

A titre complémentaire :

- d'assurer toutes opérations de diffusion et de maintien des connaissances acquises dans le domaine de la défense et de la sécurité et de ses domaines connexes, notamment du développement durable, destinées aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées,
- d'organiser des rencontres, séminaires, réunions d'information consacrées à la diffusion et au maintien des connaissances en matière de défense et de sécurité pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en coopération avec des tiers, par tous moyens de droit compatibles avec son objet principal.
- de développer ou participer à toutes actions en lien avec l'ensemble des acteurs de la défense, notamment grâce à la diffusion, permanente ou occasionnelle, de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet, et susceptible de contribuer à sa réalisation de façon directe ou indirecte.

L'association a pour moyens

Les moyens d'action de l'association découlent pour partie de la mission confiée par l'IHEDN à l'UNION-IHEDN et en particulier au moyen de la Charte conférant aux associations régionales la mission d'apporter son concours à la préparation et à la conduite des sessions en région, et au-delà de ces sessions, la prise en charge de leur valorisation, notamment en assurant avec l'IHEDN, le maintien des compétences acquises des auditeurs.

Ils comprennent également :

La participation régulière de ses membres à des études et manifestations organisées par l'IHEDN, par l'UNION-IHEDN ou par d'autres,

La mise en réseau des adhérents,

La publication d'un annuaire commun, de lettres d'information périodiques et de bulletins,

La construction, l'actualisation et la maintenance d'un site internet,

La participation en qualité de membre de l'UNION-IHEDN, partenaire officiel des Trinômes académiques, à toutes les actions du Trinôme académique dans le ressort de sa compétence géographique,

La participation à toutes actions renforçant la cohésion sociale et notamment celles visant au développement du service national universel ou toute forme qui lui serait substituée,

La création de programmes de maintien des compétences, la création, la réalisation, la traduction, l'édition, la publication, la diffusion de tout matériel informatif ou pédagogique en rapport avec son objet sur tous les supports de communication et par tous les moyens d'expression.

La location et la mise à disposition de locaux, matériaux et moyens de locomotion.

L'organisation d'évènements (congrès, conférences) ou d'interventions (écoles...) pouvant servir à son objet.

Article 3 – Siège social

Le siège social de l'Association est fixé à BORDEAUX (33000), 9-11 rue de Cursol.

L'adresse de sa domiciliation est décidée par le comité directeur.

Article 4 – Non-appartenance - neutralité

L'Association s'interdit toute appartenance politique, religieuse ou philosophique.

Article 5 – Membres

L'Association se compose :

- de membres d'honneur,
- de membres honoraires,
- de membres titulaires
- de membres associés, et membres associés qualifiés

Tous les membres peuvent assister aux assemblées.

Seuls les membres titulaires peuvent participer avec voix délibérative aux instances statutaires de l'Association : Comité directeur, Bureau, Assemblée générale.

Les membres associés qualifiés peuvent participer avec voix délibérative aux assemblées générales ordinaires.

Sur proposition du Président, un membre associé, qualifié ou non, peut participer aux réunions du Comité directeur avec voix consultative

Article 6 – Engagement

Les membres de l'Association s'engagent, en respectant les valeurs partagées de la communauté IHEDN, à mettre en commun leurs efforts et leurs possibilités d'action pour atteindre les buts définis à l'article 2.

Ils s'engagent à maintenir et développer leurs connaissances acquises lors des sessions et formations assimilées afin de permettre une participation active aux diverses actions conduites par tant par l'AA IHEDN AQUITAINE que tout autre membre de la communauté IHEDN.

Article 7 – Admission

Pour faire partie de l'Association, il faut être, selon le cas, nommé, reconnu ou agréé par le Comité directeur et à l'exception des membres d'honneur s'être acquitté de la cotisation annuelle, directement auprès de l'Association.

a) Membres d'honneur

Peuvent être nommés membres d'honneur les hautes personnalités civiles et militaires du ressort géographique de l'Association qui rendent des services signalés pour l'audience et le fonctionnement de l'Association.

Ces membres sont nommés par le Comité directeur de l'Association

b) Membres honoraires

Les anciens présidents et vice-présidents de l'Association sont membres honoraires de droit, sauf décision contraire du Comité Directeur. Ils sont considérés comme membres titulaires au sens de l'article 5.

Le Comité directeur peut nommer membres honoraires d'anciens membres d'honneur ou membres titulaires s'étant particulièrement distingués par leur assiduité et la qualité de leurs travaux au sein de l'Association.

c) Membres titulaires

Pour faire partie de l'Association au titre de membre titulaire, il faut avoir été reconnu, selon les modalités propres à l'IHEDN. :

Avoir suivi une session de l'IHEDN, ou du CHEAR,

- soit comme auditeur d'une session en région,

- soit comme auditeur d'une session nationale,

- soit comme auditeur d'une session armement et économie de défense

- soit comme auditeur d'une session européenne,

- soit comme auditeur d'une session internationale

- soit encore comme auditeur de toutes formations reconnues par l'IHEDN

- soit en ayant servi en tant que cadre au sein de l'IHEDN ou de l'UNION-IHEDN, pendant une période au moins équivalente à la durée d'une session nationale,

- soit en ayant suivi un séminaire IHEDN-Jeunes ou un séminaire Intelligence économique et ayant satisfait aux conditions suivantes :

- Participer ou avoir participé avec assiduité aux activités d'une association régionale au sein des comités d'études et de recherches,
- Avoir demandé sa titularisation, au titre de membre titulaire, au président de l'Association et que cette demande ait été agréée par le Comité directeur.

d) Membres associés

Membre associé

L'Association pourra admettre en tant que membres associés sur décision du Comité directeur :

- soit des membres de l'INHESJ (Institut National des Hautes Etudes de Sécurité et de Justice), du Centre des Hautes Études du Ministère de l'Intérieur (CHEMI) ou tout organisme qui leur serait substitué,

- soit, à titre de correspondants, des personnes apportant une collaboration suivie aux travaux annuels de l'Association, ou des participants réguliers à des actions menées en commun avec d'autres organismes ou associations, tels que les enseignants dans le cadre des trinômes académiques.

- soit, à titre de postulants, des anciens participants à un séminaire IHEDN-Jeunes ou à un séminaire intelligence économique n'ayant pas encore satisfait aux conditions de titularisation ou des candidats à une prochaine session en région satisfaisant aux critères d'âge, de qualification et de disponibilité fixés par l'IHEDN et s'étant engagés à participer aux travaux annuels de l'Association.

Ces derniers deviennent membres titulaires dès lors qu'ils ont suivi une session IHEDN leur donnant le titre d'auditeur.

Membre associé qualifié

Sur décision du comité directeur, tout membre associé ou étudiant ou jeune professionnel, ayant suivi avec assiduité et obtenu l'attestation de participation à un séminaire organisé par l'association AA IHEDN Aquitaine, obtiendra la qualification lui permettant de participer avec voix délibérative aux assemblées générales ordinaires de l'association.

Il pourra assister aux assemblées générales extraordinaires mais ne pourra participer avec voix délibérative.

Article 8 – Décès - Démission - Exclusion

La qualité de membre se perd par :

Le décès des personnes physiques

La démission notifiée par lettre adressée au président de l'association qui en donne acte.

L'exclusion, définitive ou temporaire :

- Pour non-paiement de cotisation avant la fin de l'année civile suivant l'appel à cotisation,
- Pour motif grave (comme le non-respect des statuts, ou encore écrits, propos, mises en cause, comportements, agissements contraires à l'honneur ou la probité) de nature à porter atteinte à l'image de la communauté IHEDN, ou encore portant atteinte aux intérêts de l'association, de l'Union-IHEDN ou de l'IHEDN et aux valeurs qu'ils défendent.

L'exclusion est prononcée sur proposition du président, confirmée par une décision motivée du Comité directeur. Dans le deuxième cas, le membre intéressé est préalablement invité à fournir des explications sur les faits susceptibles de motiver son éventuelle exclusion et, plus généralement, à faire valoir ses moyens de défense.

A titre conservatoire, une mesure de suspension peut être prononcée par le comité directeur durant la procédure d'instruction de la procédure d'exclusion, qu'elle soit ou non motivée par une procédure judiciaire ou autre, intentée à l'encontre de la personne susceptible d'encourir l'exclusion.

Article 9 – Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 10 – Année sociale

L'année sociale est l'année civile.

TITRE II - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 11 – Ressources

L'Association dispose :

- des cotisations et participations financières versées par les membres,
- des subventions qui peuvent être accordées dans le cadre de la législation en vigueur,
- des revenus provenant de fonds propres placés et recettes diverses.
- des donations et legs que l'association peut être autorisée à accepter en raison de sa capacité, la nature de son objet ou de ses activités
- des recettes provenant des biens, produits et services provenant de l'activité non prépondérante et accessoire de l'association,

Aucun membre de l'Association, à quelque titre qu'il en fasse partie, n'est personnellement responsable des engagements matériels contractés par elle. Seul l'ensemble des ressources de l'Association en répond.

L'association peut constituer un fonds de réserve dont l'objet spécifique est, d'une part de couvrir les engagements financiers qu'elle supporte dans le cadre de son fonctionnement et faire face à tout ou partie des obligations qu'elle a souscrites, d'autre part de prendre le relais des concours bénévoles et mises à disposition gratuites de locaux, matériels et personnels, qui viendraient à lui faire défaut.

Les mécanismes de fonctionnement et d'abondement de ce fonds de réserve sont fixés, sur proposition du Comité directeur.

Article 12 – Cotisations et participations

Les membres titulaires et les membres associés de l'Association paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale sur proposition du Comité directeur.

La cotisation doit être réglée dans un délai de deux mois suivant son appel par la personne habilitée.

Article 13 – Comptabilité

Il est tenu au jour le jour une comptabilité deniers par recettes et dépenses selon les normes du plan comptable général, sous réserve des adaptations prévues pour les comptes annuels des associations et fondations.

La période de référence est l'année civile.

La gestion de fonds pour compte d'autrui donne lieu à l'établissement d'une comptabilité séparée.

TITRE III - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 14 – Le comité directeur, le président, le bureau

Le comité directeur

Il est composé au minimum de dix et au maximum de dix-huit membres, chacun élu pour trois ans par l'assemblée générale, au scrutin secret, à plus de la moitié des suffrages exprimés. La procédure de l'élection est décrite à l'article 17. Tout candidat au comité directeur s'engage à être disponible pour occuper des fonctions de responsabilité au sein du comité directeur et à participer avec assiduité à ses travaux

Parmi les membres du comité directeur, il doit y avoir obligatoirement au moins un membre issu de chacun des départements de l'ancienne région Aquitaine. En cas d'absence de candidat d'un département, le président, sur avis du comité directeur, peut désigner un correspondant parmi les membres titulaires issus de ce département. Ce correspondant devient de ce fait membre du comité directeur jusqu'à la prochaine réunion de l'assemblée générale.

Tout membre du comité directeur peut être réélu pour deux nouvelles périodes de trois années chacune. Lorsqu'un membre totalise neuf années de mandats – consécutifs ou avec interruption(s) de moins de trois ans –, il ne redevient éligible qu'après un délai d'une année.

De façon générale, toute interruption d'au moins une année replace le candidat au comité directeur dans la situation initiale d'éligibilité.

Dans le cas où un départ prématuré porterait préjudice, en raison des fonctions assurées par son titulaire, au bon fonctionnement du comité directeur, celui-ci peut désigner un remplaçant temporaire dans l'attente de l'élection qui aura lieu au cours de la prochaine réunion de l'assemblée générale. Les membres de l'association sont informés de cette nomination.

Le président

Il est élu au scrutin secret pour un an par le comité directeur parmi ses membres, le vote ayant lieu au scrutin à la majorité absolue des membres au premier tour de scrutin et, le cas échéant, à un deuxième

tour, puis à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire. Il est rééligible chaque année, mais la durée globale de ses mandats est limitée à neuf ans.

Le bureau

A l'issue de son élection le président de l'Association propose au comité directeur la liste des membres de son bureau. Celle-ci est approuvée par un vote, secret le cas échéant, à la majorité relative.

Avec le président, dont les pouvoirs sont précisés ci-après, le bureau comprend :

- **un vice-président**, qui remplace le président en cas d'empêchement, d'absence ou de maladie. A défaut cette représentation est assurée par le secrétaire général.

- **les vice-présidents délégués** au titre de chaque département autre que celui du siège social. Cependant en cas de nécessité un vice-président délégué peut représenter deux départements.

Le vice-président délégué représente, dans son département, le président et l'association AA IHEDN AQUITAINE dont il est l'interlocuteur auprès des autorités civiles et militaires.

Il assure, à son niveau, la promotion de l'esprit de défense et, dans un esprit de convivialité, la cohésion des membres auditeurs et associés.

Il désigne les représentants départementaux auprès des comités constitués par l'AA IHEDN AQUITAINE et veille avec le souci du travail collaboratif, à la participation des représentants départementaux aux travaux correspondants.

Il assure, en liaison avec le trésorier, la relance des cotisations impayées et veille à leur recouvrement en temps utile.

Il recrute de nouveaux membres en assurant la promotion des sessions et séminaires et l'organisation de manifestations d'extériorisation, petits-déjeuners, colloques, visites...

Il rend compte régulièrement, et au minimum trimestriellement, au président et au comité directeur de son activité dans le département.

- **un secrétaire général** et, éventuellement, un secrétaire général adjoint,

Le secrétaire général veille au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'association. Il établit, ou fait établir sous son contrôle, les comptes rendus des réunions et délibérations du bureau, du comité directeur et les procès-verbaux des assemblées générales.

Il assure, ou fait assurer sous son contrôle, l'exécution des formalités prescrites par la loi

- **un trésorier** et, éventuellement, un trésorier adjoint.

Le trésorier établit, ou fait établir sous son contrôle, les comptes annuels de l'association. Il procède ou fait procéder à l'appel annuel des cotisations et établit ou fait établir un rapport financier qu'il présente avec les comptes annuels à l'assemblée générale ordinaire.

Il peut, sous le contrôle du président, procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes.

Il gère le fonds de réserve et la trésorerie dans des conditions déterminées par le bureau.

Il est habilité à ouvrir et à faire fonctionner, dans tous établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne.

Il délivre le cas échéant les reçus fiscaux prévus au titre de la réduction d'impôt au titre des dons faits par les particuliers

Il déclare chaque année à l'administration fiscale, dans les délais prévus à l'article 223 du Code général des impôts, le montant global des dons et versements perçus au cours de l'année civile précédente ou au cours du dernier exercice clos s'il ne coïncide pas avec l'année civile ainsi que le nombre de documents délivrés au cours de cette période ou de cet exercice.

Article 15 – Attributions et réunions du comité directeur

Le comité directeur administre l'Association. Il se réunit au moins deux fois l'an sur convocation du président ou du secrétaire général, une des réunions ayant lieu obligatoirement avant l'assemblée générale et en temps utile pour la préparation de cette assemblée. Il est en outre convoqué à la diligence du président chaque fois que ce dernier le juge nécessaire ou à la demande de la moitié de ses membres.

Le comité directeur est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

Il peut prononcer la radiation d'un membre de l'Association (cf. article 8)

Il se prononce sur toutes les admissions.

Il autorise le président à faire tous achats, aliénations ou locations nécessaires au fonctionnement de l'Association, de même il autorise la signature de tous contrats de travail ou conventions de stage.

Il peut nommer un ou plusieurs président(s) d'honneur ainsi que des membres honoraires.

Le comité délibère valablement si la moitié de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.

Sont réputés présents aux réunions les membres du comité directeur qui y participent de manière continue par conférence téléphonique ou audiovisuelle

Chacun des membres du comité directeur peut donner, par écrit à un autre membre de cet organisme, pouvoir de le représenter, cette procédure restant exceptionnelle et limitée.

Tout membre qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sans excuses acceptées par le comité directeur, sera considéré comme démissionnaire.

Peut participer ponctuellement et sur invitation du président aux réunions du comité directeur ou du bureau, avec voix consultative tout membre de l'association pouvant aider à la bonne marche de celle-ci.

Chaque réunion du comité directeur fait l'objet d'un compte-rendu.

Article 16 – Attributions et pouvoirs du président

Le président représente l'Association.

Il est en contact étroit et permanent avec le président de l'Union des Associations IHEDN.,

Il constitue, sous réserve de la ratification du comité directeur, les commissions d'étude qu'il juge utile de former et pour l'activité desquelles il reste en étroite relation avec la direction de l'IHEDN.

Il convoque les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le bureau ainsi que le comité directeur.

Il fixe l'ordre du jour des séances du comité directeur.

Il a, d'une manière générale, les pouvoirs nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'Association.

Il ordonnance les dépenses.

Il a les pouvoirs pour ester en justice au nom de l'Association, former tous appels ou pourvois. Il ne peut transiger qu'avec l'autorisation du comité directeur.

Il préside le bureau, le comité directeur et les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Il désigne les délégués de l'AA IHEDN Aquitaine aux assemblées générales de l'Union-IHEDN

Article 17 – Assemblée générale ordinaire

Elle se compose de tous les membres titulaires et les membres associés qualifiés à jour de leur cotisation.

Les membres d'honneur et les membres associés sont invités, mais n'ont que voix consultative.

En cas d'empêchement les membres titulaires envoient leur bulletin de vote au secrétaire général sous pli fermé.

L'envoi des pouvoirs est réglé par le comité directeur (toutefois, tout membre présent ne pourra disposer de plus de cinq pouvoirs en plus de sa voix).

L'assemblée se réunit une fois par an, après la clôture des comptes de l'année précédente, sous la présidence du président de l'Association, le secrétariat de séance étant assuré par le secrétaire général. Toutefois, elle peut se réunir un plus grand nombre de fois à l'initiative du président ou du tiers des membres.

Préparation de l'assemblée générale

Les membres de l'association sont informés via le bulletin mensuel ou par note spécifique de la date de l'assemblée générale avec un préavis de l'ordre 3 mois. Ce même bulletin (ou la note spécifique) précise également la liste des membres du comité directeur qui ne seront pas rééligibles, ainsi que la liste des membres rééligibles en précisant s'ils se représentent ou s'ils ne se représentent pas.

Les candidats aux postes libérés disposent d'un délai de 6 semaines pour se déclarer, en joignant leur lettre de motivation et leur C.V.

Le nombre de postes ouverts est celui qui permet de compléter l'effectif du comité directeur à 18 membres. Le comité directeur peut exceptionnellement fixer un effectif inférieur. Dans ce cas, il indique également dans le bulletin mensuel les raisons de sa décision.

La convocation, envoyée avec un préavis minimum de trois semaines avant la date de l'assemblée, comporte l'ordre du jour, le rapport moral, les rapports d'activités et financiers, ainsi que le bulletin de vote pour l'élection au comité directeur, complétée des Curriculum Vitae et des lettres de motivation des candidats.

En cas d'empêchement matériel la date de l'assemblée peut être modifiée, sous réserve que les préavis fixés ci-dessus soient respectés

Le mode normal d'échange des correspondances est la messagerie électronique Les membres de l'association qui n'en disposent pas sont éventuellement avisés par la voie postale lorsqu'ils en effectuent préalablement la demande écrite auprès du secrétaire général

Déroulement

L'assemblée générale se prononce sur les différents points de l'ordre du jour comprenant obligatoirement le rapport moral présenté par le président, le rapport d'activités présenté par le secrétaire général, le rapport financier présenté par le trésorier. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le montant des cotisations et le budget et procède au renouvellement des membres du comité directeur.

Elle peut nommer un (ou plusieurs) vérificateur(s) des comptes, membre(s) de l'Association, mais n'appartenant pas au comité directeur, pour contrôler les comptes.

Elle se prononce à la majorité absolue des membres titulaires et des membres associés qualifiés présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. Le scrutin se fait à main levée, ou à bulletin secret sur décision du président ou à la demande d'au moins dix membres de l'assemblée.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres de l'Assemblée qui participent à la conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Le vote, lors d'une visioconférence, ne pourra avoir lieu qu'à main levée. Si un membre venait à demander un vote à bulletin secret, le vote devrait être reporté à la prochaine réunion physique de l'Assemblée sauf à mettre en place un dispositif de vote électronique remplissant les conditions de traçabilité et de confidentialité nécessaires.

Ne doivent être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Toutefois en fin d'assemblée, un temps sera réservé aux questions diverses, prioritairement à celles qui auront été adressées au secrétaire général quinze jours au minimum avant la date de l'assemblée.

Article 18 – Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est composée uniquement des membres titulaires de l'association à jour de leur cotisation. Elle est réunie lorsqu'il s'agit de se prononcer sur une modification des statuts ou sur la dissolution de l'Association. Le projet de modifications des statuts est accompagné des commentaires justifiant ces modifications. Il est envoyé aux membres de l'association au moins un mois avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée doit comprendre un nombre de membres titulaires présents ou représentés au moins égal au tiers des membres titulaires à jour de leur cotisation pour la modification des dits articles des statuts, et au moins égal à la moitié des mêmes membres pour la dissolution de l'Association. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale extraordinaire sera convoquée pour se tenir dans le mois suivant la première et pourra délibérer quel que soit le nombre des membres titulaires présents ou représentés.

Les scrutins ont lieu dans les mêmes conditions que celles stipulées à l'article 17. Le vote par correspondance est possible.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres titulaires présents ou représentés.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres de l'Assemblée qui participent à la conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Le vote, lors d'une visioconférence, ne pourra avoir lieu qu'à main levée ainsi qu'il est dit à l'article 17.

Article 19 – Délibérations des assemblées générales – Comptes rendus

Les délibérations des assemblées générales sont consignées par le secrétaire général sur un registre et signées par les membres du comité directeur présents lors des délibérations. Le secrétaire général peut en délivrer des copies qu'il certifie conformes.

Les comptes rendus des assemblées générales ordinaires comprenant le cas échéant le rapport du vérificateur des comptes, sont envoyés à tous les membres de l'Association. Il en est de même des comptes rendus des assemblées générales extraordinaires.

TITRE IV - CHANGEMENTS, MODIFICATIONS ET DISSOLUTION

Article 20 – Changements et modifications

Les propositions de modification des statuts sont présentées par le comité directeur soit de sa propre initiative, soit en reprenant les propositions, conformes à la légalité, présentées par au minimum un tiers des membres titulaires de l'association. Dans ce dernier cas l'assemblée générale extraordinaire qui aura à en décider doit être réunie dans un délai de trois mois suivant le dépôt du projet.

Le président doit faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture de la Gironde, tous les changements survenus dans l'administration ainsi que toutes les modifications apportées aux statuts.

Article 21 – Dissolution – Répartition de l'actif

L'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cette fin.

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire attribue l'actif net à une ou plusieurs fondation ou association intéressée directement ou indirectement aux problèmes de la défense nationale et poursuivant un objet similaire.

A cet effet, elle investit deux ou plusieurs liquidateurs choisis par le comité directeur de tous pouvoirs nécessaires.

TITRE V - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 22 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur, élaboré par les membres du bureau et approuvé par le comité directeur précise et complète en tant que de besoin, les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'association.